



4 avril 2016

(16-1871)

Page: 1/3

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE
DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA NAMIBIE

La communication ci-après, datée du 31 mars 2016, est distribuée à la demande de la délégation de la Namibie pour l'information des Membres.

La Namibie présente les notifications suivantes conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Conformément à la Décision du Cabinet n° 16/08.12.15/005 et à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36-WT/L/911), le gouvernement de la République de Namibie a l'honneur de notifier à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ses engagements de la catégorie A au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges.

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1 Publication et disponibilité des renseignements					
Article 1:1	Publication				
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet				
Article 1:3	Points d'information				
Article 1:4	Notification	A	-	-	-
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations					
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A	-	-	-
Article 2:2	Consultations	A	-	-	-
Article 3 Décisions anticipées					
Article 4 Procédures de recours ou de réexamen					
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence					
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	A	-	-	-
Article 5:2	Rétention	A	-	-	-
Article 5:3	Procédures d'essai	A	-	-	-
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités					
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation				
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6.3	Disciplines concernant les pénalités	A	-	-	-
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises					
Article 7:1	Traitement avant arrivée	A	-	-	-
Article 7:2	Paiement par voie électronique	A	-	-	-
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	A	-	-	-
Article 7:4	Gestion des risques				
Article 7:5	Contrôle après dédouanement				

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée				
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés				
Article 7:8	Envois accélérés				
Article 7:9	Marchandises périssables	A	-	-	-
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières					
Article 9 Mouvement des marchandises sous contrôle douanier destinées à l'importation					
Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit					
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:2	Acceptation de copies	A	-	-	-
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	A	-	-	-
Article 10:4	Guichet unique				
Article 10:5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane				
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:8	Marchandises refusées	A	-	-	-
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	A	-	-	-
Article 11 Liberté de transit					
Article 12 Coopération douanière					
		A	-	-	-